

Ministère des Soins de longue durée  
Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**  
130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 20 décembre 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1151-0006

**Type d'inspection :**

Plainte

Suivi

**Titulaire de permis :** Meadow Park (London) Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Meadow Park (London), London

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Les 12, 16, et 18 au 20 décembre 2024

L'inspection a eu lieu à l'extérieur aux dates suivantes : 16 décembre 2024

Les inspections concernaient :

- Plainte : n° 00130382 – suivi relatif à la prévention et au contrôle des infections.
- Plainte : n°00130585 – plainte concernant la production d'aliments et le service de collation

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1151-0004 relativement à la disposition 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Alimentation, nutrition et hydratation (Food, Nutrition and Hydration)
- Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée  
Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**  
130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

## **AVIS ÉCRIT : Service de restauration et de collation**

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

### **Non-respect de : la disposition 79 (1) 5 du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Service de restauration et de collation

Par. 79 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer offre un service de restauration et de collation qui comprend au minimum les éléments suivants :

5. Le service de la nourriture et des liquides à une température sûre et appétissante pour les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les repas soient servis à une température sûre et agréable pour les personnes résidentes, car le personnel du service diététique n'a pas enregistré les températures au point de service pour plusieurs repas ni suivi le processus de mesures correctives lorsque les températures indiquaient qu'elles étaient hors limites au cours de la semaine du 9 au 15 décembre 2024.

**Sources** : Food Temperature and Waste Tracking Tool [Outil de suivi de la température et du gaspillage des aliments], entretien avec la ou le gestionnaire des services alimentaires n°103.